VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260415-D202661-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

N° Acte : **2026-Délib-61-CM 15/04/2026**	Classification **: 5.3 Désignation de représentants**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

Objet* : *Désignation d'un représentant de la langue bretonne

L'An deux mil vingt-six le quinze du mois d'avril à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : Mme Laura THÉRET (procuration à Mme Audrey DI MARINO) et M. Kévin CRENN (procuration à Mme Nadine PLANTEC).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

La signature de la charte Ya d'ar brezhoneg avec l'Office de la langue bretonne en février 2011 a constitué une étape importante de la définition d'une politique de soutien à la langue bretonne au sein des services municipaux. Par cette démarche, la ville de Penmarc'h s'engageait à développer son rôle de moteur pour renforcer la diffusion du breton dans l'espace public. En 2013, soit deux ans après, la commune avait reçu le label de niveau 2 de cette charte.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal il convient de désigner la personne référente qui sera chargée d'assurer le suivi de ce dossier.

Est candidate :

Liste
Penmarc'h au cœur Marie-Claire DUPONT

Les résultats du vote sont :
- 25 voix pour Marie-Claire DUPONT
- 4 abstentions

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à la majorité avec 4 abstentions** (M. Pierrick COTTO, Mme Valérie LE FAOU VILLARBU, Mme Yolande VARVOUX et M. Stéphane LE GALL),

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER Mme Marie-Claire DUPONT comme représentante de la langue bretonne auprès de l'Office de la langue bretonne pour la commune de Penmarc'h.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification